

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 23 JUIL. 2014

Délibération 2014-134 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY
M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

Objet : **Contrat de maintenance**
 Logiciels informatiques

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la collectivité dispose, depuis le 1^{er} Janvier 2013, d'un système de logiciels de comptabilité et de gestion développé sous la marque MAGNUS qui se trouve hébergé auprès de la Société BERGER-LEVRAULT à TOULOUSE.

Monsieur le Président précise que cette opération d'hébergement nécessite la passation d'un contrat qui intègre à la fois la solution d'hébergement et la solution de maintenance et de mise à jour des logiciels que la collectivité utilise.

Monsieur le Président donne lecture du contrat de maintenance et d'hébergement qui s'élève à un tarif mensuel de 275 € HT, soit un tarif annuel de 3 300 € HT.

Monsieur le Président précise que ce contrat est passé pour une période de 60 mois qui prend effet au 1^{er} janvier 2013, date de démarrage de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le contrat d'hébergement et de maintenance proposé par la Société BERGER-LEVRAULT pour les logiciels utilisés par la collectivité sous la marque MAGNUS,
- d'approuver le montant de cette prestation qui s'élève à un tarif mensuel de 275 € HT,
- d'approuver la durée du contrat fixée à 60 mois, avec effet au 1^{er} janvier 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 26 juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 juin 2014

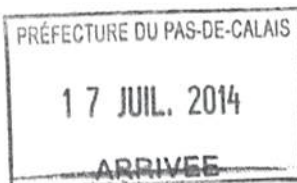
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

17 JUL. 2014

ARRIVÉE